

NOUVEAUX INSCRITS



ÉCOLE NORMALE
DE MUSIQUE
DE PARIS
ALFRED CORTOT

114 bis, boulevard Malesherbes

75017 Paris

Tel : 01 47 63 85 72

Fax : 01 47 63 50 42

Site web : www.ecolenormalecortot.com

E-mail : admission@ecolenormalecortot.com

DISCIPLINES ENSEIGNÉES ET TARIFS ANNUELS

Valables pour l'année scolaire 2021-2022

Le présent document complète la brochure « Organisation des études ».

DROITS D'INSCRIPTION ANNUELS :

- Classes enfants et préparatoires260 €
- Classes supérieures (statut étudiant)..... 395 € **

FRAIS ADMINISTRATIFS ET DE DOSSIER :

Pour les élèves non -européens..... 600 €

FRAIS D'AUDITION DE CLASSEMENT : (uniquement pour les élèves s'inscrivant pour la première fois à l'École et n'ayant pas préalablement payé les frais d'admission)50 €

VISITE MEDICALE (pour la 1^{ère} année du brevet)50 €

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL⁽¹⁾

I. CLASSES INSTRUMENTALES ET DE CHANT

PIANO - CHANT - VIOLON - ALTO - VIOLONCELLE - CONTREBASSE - HARPE - GUITARE - FLUTE TRAVERSIERE -
HAUTBOIS - CLARINETTE - COR - TROMBONE

CLASSE PREPARATOIRE

Instrument	Chant
3 600 €	4 400 €

CLASSES SUPERIEURES

4 ^e Division - 1 ^{ère} année*	3 800 €	4 700 €
4 ^e Division - 2 ^{ème} année* – BREVET D'EXECUTION	3 800 €	4 700 €
5 ^e Division - 1 ^{ère} année*	4 350 €	5 000 €
5 ^e Division - 2 ^{ème} année* – DIPLOME D'EXECUTION	4 350 €	5 000 €
6 ^e Division - DIPLOME SUPERIEUR D'ENSEIGNEMENT*	4 700 €	-
- DIPLOME SUPERIEUR D'EXECUTION*	4 700 €	5 000 €
DIPLOME SUPERIEUR DE CONCERTISTE 1 ^{ère} année *	4 450 €	4 900 €
DIPLOME SUPERIEUR DE CONCERTISTE 2 ^{ème} année *(pas de droits d'inscription)	4 450 €	4 900 €
CLASSES DE PERFECTIONNEMENT*	4 450 €	4 900 €

ORGUE

BREVET :	2 600 €
DIPLOME*, DIPLOME SUPERIEUR* :	2 950 €
PERFECTIONNEMENT :	3 550 €

* Classes supérieures

- (1) Pour toute inscription dans deux disciplines principales (instrument, chant, direction d'orchestre, écriture et composition), une remise de 20% est consentie sur la deuxième discipline et 30% de réduction sur l'orchestration pour les élèves inscrits en composition.

II. DISCIPLINES THEORIQUES (Seules, non complémentaires)

Solfège :

1 ^{ère} , 2 ^e , 3 ^e division.....	1 400 €
Diplôme de Solfège Supérieur Spécialisé 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année.....	1 750 €

Déchiffrage : 1 ^{ère} , 2 ^e division(2).....	1 300 €
3 ^e division.....	1 300 €

Analyse (3) : 1 ^{ère} , 2 ^e , 3 ^e division.....	1 400 €
--	---------

Histoire et répertoire de la musique : 1 ^{ère} , 2 ^{ème} période.....	1 100 €
Histoire de la musique Supérieure Spécialisée.....	1 100 €

Atelier de pédagogie du piano (4).....	710 €
--	-------

III. CLASSES D'ENSEMBLES

Musique de chambre : 1 ^{ère} , 2 ^e , 3 ^e division.....	2 000 €
Diplôme Supérieur*, Perfectionnement* (5).....	2 100 €
Diplôme Supérieur de Concertiste*.....	2 950 €

Ensembles vocaux :.....	1 600 €
Scène :.....	3 400 €

IV. ECRITURE ET COMPOSITION (1)(5)

Harmonie : 1 ^{ère} , 2 ^e , 3 ^e division.....	2 000 €
Harmonie Supérieure* : (Diplôme).....	2 500 €
Contrepoint : 1 ^{ère} , 2 ^e division* (Diplôme), Fugue* (Diplôme).....	3 100 €
Orchestration (6) : Brevet*, Diplôme* et Diplôme Supérieur* et Perfectionnement*.....	3 100 €

Composition (6) : Préparatoire.....	2 700 €
Diplôme*, Diplôme Supérieur* et Perfectionnement*.....	3 100 €
Composition de Musique de Film (6) : Diplôme* et Diplôme Supérieur* et Perfectionnement*.....	3 100 €

V. ACCOMPAGNEMENT – DIRECTION DE CHANT

Accompagnement : Brevet*.....	2 600 €
Accompagnement : Diplôme* et Diplôme Supérieur*.....	2 950 €
Accompagnement : Perfectionnement*.....	3 550 €
Chef de Chant : Diplôme*, Diplôme Supérieur* et Perfectionnement*.....	4 700 €

(2) chant 2^e division déchiffrage chanteur optionnelle et payante

(3) 1^{ère} division (analyse harmonique) obligatoire pour tous les diplômes d'instrument et de chant puis 2 divisions « Formes et Styles » obligatoires pour le diplôme supérieur d'enseignement (6^{ème} div)

(4) Classe complémentaire pour les pianistes inscrits en 6^{ème} division « enseignement » (voir dans la brochure « Organisation des études »)

(5) Inscription gratuite dans les disciplines complémentaires correspondantes (voir dans la brochure « Organisation des études »)

VI. DIRECTION D'ORCHESTRE (1) (5)

Préparatoire	2 250 €
Diplôme*,	4 900 €
Diplôme Supérieur* 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année et Perfectionnement* (dont participation aux frais d'orchestre)	5 450 €

VII. CERTIFICAT SPECIALISE DE MUSIQUE FRANCAISE

Option Instrument, Chef de Chant, Musique de chambre	4 550 €
Option Chant	5 200 €
Option Direction d'Orchestre	5 450 €

STAGES DE PERFECTIONNEMENT* (7)

STAGE :

Instrument (stage 1 pers)	1 050 €
Sessions TRIO (stage 3 pers)	480 €/pers

COURS POUR ENFANTS

PIANO – VIOLON

Degrés : 1 ^{er} A, 1 ^{er} B, 2 ^e A, 2 ^e B, 3 ^e A, 3 ^e B et 4	2 450 €
Solfège : (en complément de l'instrument) (1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e degrés)	gratuit

(6) Possibilité d'être auditeur gratuit en Direction d'Orchestre. 30% de réduction sur l'orchestration pour les élèves inscrits en composition.

(7) Droits d'inscription compris

Ces tarifs sont garantis jusqu'à la fin de l'année scolaire, sous réserve de dispositions gouvernementales autorisant une révision dans le cas de progression importante du coût de la vie. Les élèves qui auront réglé leur scolarité pour l'année dès le mois d'octobre n'auront pas à supporter de réajustement éventuel de tarif.

L'année scolaire commence le 4 octobre et se termine le 2 juillet.

PRE INSCRIPTION - ADMISSION :

En cas de pré-inscription (d'un montant de 550 €) pour les élèves ayant besoin d'un certificat concernant leurs démarches administratives (Visa, demande de logement, de bourses etc.), ceux-ci peuvent se pré inscrire :

- Sur internet www.ecolenormalecortot.com, rubrique INSCRIPTIONS (par Visa ou Mastercard)
- Au bureau des inscriptions (9h – 12 h et 13 h 30 – 16 h30, par chèque, espèces ou carte bancaire)

Ce paiement sera déduit des frais de scolarité de l'étudiant lors de son inscription définitive.

INSCRIPTION :

A son arrivée et avant toute activité à l'Ecole, l'étudiant doit régler ses frais d'inscription (par virement, chèque, carte bancaire ou espèces) pour toute l'année scolaire.

Des paiements en 3 ou 4 mensualités échelonnées jusqu'au 15 janvier au plus tard peuvent exceptionnellement être autorisées par la Direction. Les demandes doivent être déposées à l'administration accompagnées de documents comptables.

Toute année commencée est due en totalité.

Les règlements peuvent être effectués :

- au bureau des inscriptions, ouvert toute l'année du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30, ainsi que quelques samedis signalés à l'avance.
- par virement au moyen du RIB de l'ENMP demandé auprès de l'administration.

Dans tous les cas, les frais de banque (commissions de virement, etc.) restent à la charge de l'étudiant.

Les anciens élèves peuvent **s'inscrire** pour l'année scolaire suivante, **dès le mois de juin**, après avoir pris connaissance des résultats de leurs examens et/ou de leurs concours.

L'Ecole se réserve le droit de renvoyer tout élève, ou d'annuler les examens de tout élève, qui n'aurait pas réglé la totalité de sa scolarité dans les délais, sans que celui-ci puisse prétendre à une quelconque indemnité.

